Règlement de l'opération Noël 2022

Article 1 : Organisateur

L'Union Commerciale et Artisanale d'Amikuze Iholdi Oztibarre organise un jeu intitulé « opération Noël 2022».

Article 2 : Mécanique du jeu et modalité de participation

« L'Opération Noël 2022 » débutera le 10 Décembre pour s'achever le 24 décembre 2022. Pour participer, il suffira aux clients de faire leurs achats chez les commerçants participants. Un ticket sera distribué par achat supérieur à 10€. Chaque commerçant se réserve le droit d'en distribuer plus ou moins selon sa capacité. Pour jouer, les participants devront compléter le ticket et le glisser dans l'urne avec leur nom, prénom, code postal, ville et téléphone afin que le bureau de l'UCA puisse les contacter pour leur remettre les lots. L'urne sera située au chalet du père Noël, Place du marché à Saint-Palais.

Article 3 : Dotations mises en jeu La dotation totale de l'Opération Noël »

La dotation globale de « l'Opération Noël 2022 » est de 2 000 € soit 24 coffrets cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € et de 800 € de chèques cadeaux Pays Basque au Cœur répartis de la manière suivante :

- 1 enveloppe de 500 € de chèques cadeaux PBAC
- 2 enveloppes de 100 € de chèques cadeaux PBAC
- 2 enveloppes de 50 € de chèques cadeaux PBAC

Article 3 : Précisions relatives aux dotations. Les dotations prévues par l'Union Commerciale sont les lots définis dans l'article 3 du présent règlement. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations ne sont ni reprises ni échangées ou remplacées. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de lots est interdit.

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par les membres de l'Union Commerciale, Place du marché couvert, à Saint-Palais le mardi 27 décembre 2022 à 19h00. Les participants au jeu « l'Opération Noël 2022 » s'engagent à remplir lisiblement et complètement le ticket de participation avant de le déposer dans l'urne. Tout ticket illisible ou mal complété annulera le droit à la dotation. Un autre ticket sera alors tiré au sort.

Article 5 : Condition de participation et acception du présent règlement

La participation est ouverte à toute personne majeure et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Les commerçants et artisans concernés par « l'Opération Noël 2022 » ainsi que toutes personnes ayant collaboré à la conception ou à la réalisation de ce jeu ne peuvent participer au tirage au sort.

Article 6 : La liste des gagnants sera publiée sur le journal local « Le Journal de Saint-Palais » et sur uca-amikuze.com

Article 7: utilisation du droit au nom et à l'image

L'Union Commerciale et Artisanale se réserve le droit d'utiliser le nom et l'image, pour sa communication, des gagnants du jeu, qu'elle organise pour cette opération.

Article 8 : modification du règlement

L'Union Commerciale et Artisanale se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants. Elle pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le présent règlement sera disponible pour consultation à : Le Chalet du Père Noel, place du marché couvert à Saint Palais et sur le site <u>uca-amikuze.com</u>